



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 43/2024

Prolongation de la fermeture temporaire du sentier Bois Court – Grand Bassin

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT l'éboulement survenu le 22/11/2024 sur le sentier Bois Court – Grand Bassin, incompatible avec la présence de randonneurs sur le sentier ;

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux de sécurisation à réaliser sur ledit sentier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DECIDE

Article 1 : le sentier Bois Court – Grand Bassin (commune du Tampon) est interdit au public jusqu'au mercredi 27 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 25/11/2024

Adjoint au Directeur Régional


Stéphane DEFRANOUX

